



N.REF : JJG/CB
DC N°12.051

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Mini-Golf du Parc de ROYAN
-Modificatif-
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 25 janvier 2012 (DC N°12/018) concernant la fixation des tarifs du Mini-Golf du Parc de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 10 février 2012

D E C I D E

- de modifier le dernier alinéa du tableau comme suit :

* A partir de 3 enfants **est remplacé par « à partir de 3 adultes »**

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 70632 – Fonction 4140 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 février 2012

Fait à ROYAN, le 22 février 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD